



Codicille au testament  
de Jean-Jacques Lefranc,  
marquis de Pompignan,  
seigneur de Caïx et du Touron

établi en son château de Caïx, le 20 avril 1784

TRANSCRIPTION

1 L'an mil sept cens quatre vingtz quatre et le vingtième  
2 avril au chasteau de Caix en Quercy, après midy, devant  
3 le notaire royal et témoins soussignés, feut présent haut et  
4 puissant seigneur messire Jean Jacques Lefranc, marquis  
5 de Pompignan, seigneur de Caix et du Touron, entien premier  
6 président de la Cour des Aides de Montauban, conseiller  
7 d'honneur au Parlement de Toulouse et l'un des quarante  
8 de l'Académie françoise, habitant du présent lieu, lequel  
9 se trouvant dangereusement malade quoique sain de  
10 tous ses sens ainsy qu'il a pareu à nousdit notaire et témoins  
11 nous a dit avoir fait son testament devant nousdit notaire  
12 et témoins le quinzième du courant, contenant sa dernière  
13 volonté et disposition de ses biens qu'il confirme et  
14 et désirant codiciller à icelluy, ledit seigneur testateur  
15 nous a dit qu'il donne et lègue à Monseigneur  
16 l'archevêque de Vienne, son frère, sa bibliothèque de  
17 Pompignan, à la charge par ledit seigneur archevêque  
18 de la remettre à l'héritier du testateur après l'avoir  
19 purgée de tout ce qu'il pourroit être contraire à la  
20 religion et aux bonnes mœurs ; plus a dit ledit  
21 seigneur testateur qu'il donne et lègue au sieur Royer,  
22 son secrétaire, la somme de cinq cent livres de pension  
23 viagère payable en la forme de droit, de quoy et de  
24 tout ce dessus ledit seigneur testateur m'a requis luy  
25 rettenir le présent codicille que je luy ay concédé,  
26 leu et récité mot à mot dans tout son entier ;  
27 présentz à ce M. Me Barthélémy Silvestre, pretre et vicaire  
28 de Douelle, le sieur Pierre Pons, maître en chirurgie du lieu  
29 de Calamane, le sieur François Belalbre, chirurgien /  
1 à Caix, Me Me Antoine David, vicaire de Parnac,  
2 y habitant, le sieur Joseph Lacombe, bourgeois dudit lieu  
3 de Parnac, et Guillaume Marmié, filz à Antoine,  
4 mettayer dudit seigneur signés après ledit seigneur testateur  
5 de ce requis et moy.  
Le M<sup>is</sup> de Pompignan ; Silvestre, prêtre ; David, prêtre ; Lacombe ; Pons ; Belalbre ; Marmié ;  
Guilhou, notaire royal  
Contrôlé et insinué à Caors le 13 novembre 1784. Reçu cent cinquante livres quinze sols suivant la notte ci-  
contre, compris l'insinuation du legs fait à Mgr l'archevêque de Vienne et au sieur Royer, Capdeville

